



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

volailles

Question écrite n° 115685

Texte de la question

M. Gérard Lorgeoux appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème de la viande de dinde qui souffre d'une désaffection liée d'abord à son prix de vente au détail qui ne correspond plus aux attentes du consommateur. Elle est devenue trop chère par rapport aux viandes concurrentes. Il apparaît donc urgent aujourd'hui de remédier à cette situation. Il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures pour que la volaille puisse être intégrée dans le décret n° 2005-524 qui fait bénéficier des conditions réservées aux produits agricoles périssables.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les difficultés de commercialisation des viandes de dinde. Afin de prendre en compte la situation spécifique des viandes de volailles, le ministère de l'agriculture et de la pêche a souhaité la modification de la liste des produits agricoles établie par le décret du 20 mai 2005. Le décret, qui prévoit la prise en compte des viandes fraîches, surgelées ou congelées de volaille dans la réglementation sur les produits périssables, est actuellement en cours de signature.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Lorgeoux](#)

Circonscription : Morbihan (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115685

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 441

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2376